

ADMINISTRATION COMMUNALE

de

PETANGE

E A U

Le tableau ci-dessous reprend les taxes communales relatives à la fourniture d'eau potable et à l'assainissement des eaux usées :

TABLEAU DES TARIFS	
Taxe fixe eau (ø 20 mm)	7 €/ mois + 3 % TVA
Taxe fixe canal (ø 20 mm)	5,66 €/ mois
Fourniture d'eau potable	1,75 €/ m ³ + 3 % TVA
Taxe d'assainissement	1,65 €/ m ³

Facturation

Conformément au règlement communal de la commune de Pétange sur l'approvisionnement d'eau potable du 29 juin 1973, modifié par le conseil communal le 24 juin 1994, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 19 juillet 1994, l'administration communale adresse les factures y relatives au propriétaire de l'immeuble.

L'administration communale peut adresser les factures dont question directement au locataire. Dans ce cas, un arrangement écrit dans lequel le locataire respectif accepte de prendre en charge les frais afférents doit être transmis préalablement à l'administration communale (exemple d'arrangement disponible au service environnement). En cas de non-paiement des factures par le locataire, le propriétaire de l'habitation est redevable des frais résultant de la consommation d'eau.

Remplacement des compteurs d'eau

Conformément au règlement ministériel du 30 septembre 1992 concernant l'emploi des compteurs d'eau froide, les compteurs d'eau sont remplacés gratuitement par les services communaux après 10 ans de service.

Travaux d'entretien et/ou de réparation à la conduite principale

Le règlement communal modifié du 29 juin 1973 concernant l'approvisionnement en eau potable interdit formellement à tout propriétaire, locataire ou tierce personne de procéder à des travaux d'entretien ou de réparation au tronçon reliant le compteur d'eau à la conduite principale.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le service environnement

Tél. : 50 12 51 – 224 / 227 / 223